Coteau du-Lac

La revue
COTEAULACOISE

ÉTÉ 2018
www.coteau-du-lac.com
Imprimé sur papier recyclé 100%

**Inscrivez-vous à l'infolettre! Aimez notre page Facebook!
Abonnez-vous à notre profil Instagram!
Suivez-nous sur Twitter! Ainsi, vous ne manquerez rien!**

Du soleil plein la tête et des paysages magnifiques!

Photo : Catherine Boyer

Au verso

Sommaire

SOMMAIRE

Mot de la Mairesse	3
Environnement	4 - 7
Maladie de Lyme	4
Comité d'environnement	5
Récupération à l'hôtel de ville	5
Chronique résidus alimentaires	5
Herbes à poux	6
Économie d'eau potable	7
Rappel : Ce qu'il ne faut pas jeter dans les toilettes	7
Fossés	7
Urbanisme	8 - 10
Les rappels de l'inspectrice en urbanisme et environnement	8
Entretien et taille des arbres	9
Demande de permis	9
Centre d'exercice canin	9
Entreposage et stationnement de matériel récréatif	10
Travaux publics	11
Collecte des branches	11
Écocentre	11
Bris de bacs roulants	11
Nos parcs municipaux	11
Parc en action	11
Sécurité civile et incendie	12
Feux et cuisson en plein air	12
Les bons coups de la communauté	13
Voyages culturels et humanitaires	13
Journée de la terre	13
Judith Bannon	14
Un peu d'histoire - Jeanne Isabelle	15
Pages d'histoire	16 - 17
Nos commerces	18 - 19

NUMÉROS IMPORTANTS

HÔTEL DE VILLE : 450 763-5822
INCENDIE : 9-1-1
URGENCE TRAVAUX PUBLICS : 3-1-1

HEURES D'ACCUEIL

Hôtel de ville :
342, chemin du Fleuve
Téléphone : 450 763-5822
Horaire d'été (du 7 mai au 5 octobre inclusivement) :
Lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
et le vendredi de 8 h à 12 h

Bibliothèque Jules-Fournier :
Lundi au mercredi de 10 h à 20 h
Jeudi de 10 h à 15 h
Vendredi de 10 h à 17 h
Samedi et dimanche Fermé

Les bâtiments municipaux et la bibliothèque seront fermés aux congés suivants :

- lundi 25 juin pour la fête nationale du Québec
- lundi 2 juillet pour la Fête du Canada
- lundi 3 septembre pour la fête du Travail

Rappel paiement des taxes municipales 2018 :
2e versement : 13 juin
3e versement : 22 août
4e versement : 24 octobre

Prochaines séances du conseil municipal :
Le 2e mardi du mois, au pavillon Wilson à 19 h 30
12 juin, 10 juillet et 14 août

Pour télécharger l'ordre du jour de la séance, visitez le site Internet de la Ville de Coteau-du-Lac à partir de 15 h le jour même. Visitez le www.coteau-du-lac.com, dans l'onglet « La Ville », sous « Vie démocratique », cliquez sur « Séances du conseil » puis sur « Ordre du jour ».

ABONNEZ-VOUS À NOTRE INFOLETTRE ENVOYÉE MENSUELLEMENT :
www.coteau-du-lac.com

Suivez-nous sur Facebook, Instagram et Twitter

Andrée Brosseau,
Mairesse

Bon été à tous, coteaulacoises et coteaulacois,

C'est avec un immense bonheur que j'accueille l'été dans notre magnifique ville. Le ménage du printemps n'est pas encore totalement terminé, mais sachez que nos équipes travaillent sans relâche afin de parer la Ville pour la saison estivale!

La Ville de Coteau-du-Lac participait pour la première fois cette année au Défi Santé et nous sommes très satisfaits du succès de nos activités. Nous avons préparé un calendrier très complet d'activités et le taux de participation a été au-delà de nos attentes pour cette première édition. Soyez assurés que nous offrirons un calendrier tout aussi complet pour avril 2019. À ce sujet, si vous avez des activités à proposer en pratique libre, nous sommes à l'écoute de vos besoins.

Plusieurs activités se préparent pour les mois à venir et nous vous invitons à y participer en grand nombre. Nous mettons beaucoup d'énergie à rendre la Ville vivante et nous comptons sur la participation citoyenne pour y parvenir. Ne manquez pas l'événement Beau-temps en famille du 1er au 3 juin prochain, la programmation complète se retrouve à la page 3 du carnet loisirs! Les membres du conseil municipal vous attendent en grand nombre au déjeuner du dimanche matin. Des billets sont disponibles auprès du Service des loisirs et de la culture, vous pouvez vous en procurer en personne ou via notre site Internet. Nos fêtes dans les parcs seront de retour, de même que les films en plein air et les concerts d'été. Une belle programmation estivale pour vous inciter à sortir et à profiter des installations disponibles.

Nous travaillons fort afin d'aménager nos installations, mais comme tout projet, entre le moment où nous décidons de mener à terme une idée et le moment où les citoyens peuvent voir le fruit de notre réflexion, c'est un long chemin. Nous avons de beaux projets pour Coteau-du-Lac, mais nous avons plusieurs étapes à franchir avant que vous n'en voyiez les résultats : planification, demande de subvention et de financement, plans et devis, appels d'offres, avis publics, construction, etc. Beaucoup d'étapes sont requises pour que des projets deviennent réalité, mais soyez certains que des projets, on en a!

Nous avons la réfection du chemin du Fleuve à finaliser. La demande de règlement d'emprunt au coût de 2,7 millions a été déposée à l'assemblée publique du 8 mai dernier. Bientôt, tous les citoyens seront conviés à une soirée d'information pendant laquelle le projet vous sera présenté.

Notre Service des travaux publics et voirie a procédé dernièrement à l'aménagement de la salle au sous-sol du pavillon Wilson. Du bois de l'ancien pavillon avait été conservé et nous l'avons réutilisé afin de créer un espace champêtre qui commémore l'ancien pavillon Wilson. Nous vous invitons à visiter la salle dans le cadre des activités qui se tiendront au parc Wilson le 2 juin prochain. Cela rappellera sans doute de bons souvenirs aux moins jeunes de notre communauté.

La Ville a fait l'acquisition d'équipement spécialisé pour améliorer nos terrains de soccer au parc Henri-Paul-Desforges et des abris de joueurs seront installés au terrain de baseball du parc Yvon-Geoffrion, cela afin de protéger les joueurs des grosses chaleurs et en cas de pluie.

La fermeture du barrage Coteau rendant la piste cyclable dans ce secteur inaccessible et empêchant les citoyens de passer de Coteau-du-Lac à Salaberry-de-Valleyfield à vélo, de façon sécuritaire, pour toute la saison estivale, est une situation très désolante. Sachez que la Ville de Coteau-du-Lac n'a aucun contrôle sur le barrage qui appartient à Hydro-Québec et que dans la mesure ou des travaux sont requis, il est légitime de fermer cet accès. Malheureusement, le pont Monseigneur-Langlois n'a pas été conçu afin de permettre la circulation sécuritaire des cyclistes et puisque ce pont est géré par le ministère des Transports, nous ne pouvons pas procéder à un aménagement temporaire du pont. Pour le moment, aucune solution n'a été trouvée, mis à part l'utilisation de la navette disponible à Les Coteaux, mais celle-ci demeure dispendieuse. Espérant que vous pourrez néanmoins profiter de notre merveilleuse piste cyclable de ce côté-ci de la rive.

La période estivale est un moment propice pour découvrir et apprécier nos espaces verts. Des tables à pique-nique, des bancs, des balançoires et des airs de jeux sont à votre disposition. Que ce soit nos terrains sportifs aux parcs Henri-Paul-Desforges et Yvon-Geoffrion, la vue sur le Fleuve du parc Yvon-Geoffrion, le parc Thomas-Monro bordé du canal Soulanges et du fleuve Saint-Laurent ou les petits parcs de proximité dans vos quartiers, nos parcs sont des lieux d'une beauté naturelle. Je vous invite à les découvrir seul ou en famille.

Pour terminer, tous les membres du conseil municipal et les employés se joignent à moi pour féliciter monsieur Michel Vaillancourt nommé directeur général à l'assemblée publique du 8 mai dernier. Un beau défi s'offre à lui et nous sommes convaincus qu'il saura le relevé haut la main!

Bon été à tous et profitez de cette belle saison!

Andrée Brosseau
Mairesse

MALADIE DE LYME

La maladie de Lyme est de plus en plus présente en Montérégie. La région de Vaudreuil-Soulanges est considérée comme une zone à risque élevé, particulièrement dans les endroits boisés, les champs et autres lieux ayant des herbes hautes.

Les tiques ne sautent pas, mais elles peuvent s'agripper à vous ou à votre animal de compagnie lors de vos promenades dans les forêts, les boisés et les herbes hautes. La meilleure façon de ne pas attraper la maladie de Lyme est d'éviter les piqûres de tiques.

Mesures de prévention

Pour éviter les piqûres de tiques

- En promenade, marchez de préférence dans les sentiers et évitez les herbes hautes.
- Utilisez un chasse-moustiques sur les parties exposées de votre corps, en évitant le visage.
- Portez un chapeau, des souliers fermés et des vêtements longs.
- Entrez votre chandail dans votre pantalon.
- Entrez le bas de votre pantalon dans vos chaussettes ou vos bottes.

Au retour d'une activité extérieure :

- Examinez votre équipement (sac à dos, manteau, etc.). Cette précaution vise à éviter d'introduire une tique dans votre maison, où elle pourrait piquer quelqu'un.
- Éliminez les tiques sur vos vêtements en mettant ceux-ci dans la sécheuse à température élevée pendant 6 minutes. Si les vêtements sont trop sales pour être mis à la sécheuse directement, lavez-les à la machine à l'eau chaude, idéalement pendant au moins 40 minutes. Ensuite, mettez-les à la sécheuse à température élevée, pendant au moins 6 minutes.
- Examinez aussi vos animaux de compagnie, car ils peuvent faire entrer des tiques dans votre maison. Si vous trouvez des tiques sur un animal, retirez-les et consultez un vétérinaire au besoin.

Pour repérer une tique sur votre corps

- Portez des vêtements de couleurs claires lors de vos promenades. Les couleurs claires rendent les tiques plus visibles.
- Examinez tout votre corps après une activité dans un endroit boisé. Faites-vous aider d'une autre personne ou utilisez un miroir pour examiner les parties moins visibles comme le dos. Profitez aussi de l'heure du bain pour examiner les enfants. Si vous repérez une tique, retirez-la en suivant les étapes requises (voir plus bas)

Pour réduire la présence des tiques dans votre environnement

- Coupez les herbes hautes et les broussailles autour de votre maison, et tondez votre gazon.
- Enlevez les feuilles mortes, les broussailles et les mauvaises herbes qui se trouvent sur la pelouse et au bord des réserves de bois et du cabanon.
- Aménagez des sentiers en copeaux de bois ou en gravier entre les zones boisées et les pelouses, les patios et les aires de jeu. Les sentiers devraient avoir une largeur d'au moins 3 mètres.
- Aménagez les aires de jeux loin des arbres, dans un endroit ensoleillé.
- Empilez le bois avec soin, à l'abri et au sec. Cela peut éloigner les rongeurs, qui attirent les tiques. Débarrassez votre cour des vieux meubles et accessoires.

Étapes à suivre pour retirer une tique

En cas de piqûre, il faut immédiatement retirer la tique.

Pour retirer une tique accrochée à la peau, utilisez une pince fine, comme une pince à sourcils. Évitez d'utiliser vos doigts ou vos ongles, car vous pourriez écraser la tique et favoriser la transmission de la bactérie responsable de la maladie de Lyme.

1. Saisissez la tique à l'aide d'une pince en étant le plus près possible de la peau. Il est important de ne pas presser l'abdomen de la tique, car cela augmente le risque de transmission de la bactérie.
2. Tirez la tique doucement, mais fermement et de façon continue, sans la tourner ou l'écraser. Si la tête de la tique reste implantée dans la peau, vous pourrez ensuite la retirer délicatement avec la pince. Cette partie ne peut plus transmettre la maladie.
3. Placez la tique retirée de la peau dans un contenant qui ferme de façon étanche, comme un contenant à pilules vide, et conservez-la au réfrigérateur. La tique pourrait être utile si vous devez consulter un médecin.
4. Après avoir enlevé la tique, nettoyez votre peau avec de l'eau et du savon, et lavez-vous bien les mains.

Recommandations après le retrait de la tique
Prenez en note la date et le lieu où vous étiez lorsque vous avez été piqué. Notez également l'endroit de votre corps où vous avez remarqué la piqûre. Ces renseignements pourraient être utiles si vous devez consulter un médecin.

Si vous présentez un ou plusieurs des symptômes de la maladie de Lyme dans les 3 à 30 jours après avoir été piqué, appelez Info-Santé 811 ou consultez un médecin. Fournissez les renseignements que vous avez notés concernant la piqûre. Si vous consultez un médecin, apportez-lui la tique dans un contenant bien fermé. Le médecin pourrait décider de la faire analyser.

Si vous avez été piqué par une tique dans certains secteurs des régions de l'Estrie ou de la Montérégie :

- Après avoir retiré la tique, appelez Info-Santé 811. L'infirmière vous indiquera si vous devez consulter un médecin. Selon l'évaluation de la situation, un antibiotique pourrait vous être prescrit de façon préventive.
- Si vous consultez un médecin, apportez la tique avec vous.

Pour plus d'information sur la maladie de Lyme, consultez le site du gouvernement du Québec : http://sante.gouv.qc.ca/problemes-de-sante/maladie-de-lyme/

***Réf** : Gouvernement du Québec, portail santé.*

COMITÉ D'ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal de Coteau-du-Lac souhaite remettre sur pied un comité d'environnement.
Ce comité aura comme mandat de soutenir les initiatives municipales en lien, avec entre autres, le recyclage, le compostage, la réduction de l'utilisation de l'eau potable et la sauvegarde des espaces verts. à

Le comité proposera des activités de sensibilisation, devra promouvoir des gestes écologiques et participer activement à la réalisation de projets innovateurs en environnement.

Le comité sera également sollicité dans le développement du centre nature quatre saisons.

Vous aimeriez vous impliquer au sein de ce comité?
Nous vous invitons à soumettre votre candidature à madame Sophie Provost, par courriel à provosts@coteau-du-lac.com. La sélection sera faite par pige et de façon à former un comité représentatif de la population coteau-lacoise. Le comité devrait commencer ses rencontres à l'automne prochain.

RÉCUPÉRATION À L'HÔTEL DE VILLE

Nous récupérons à l'hôtel de ville :

- les piles usagées;
- les cartouches d'encre;
- les vieux téléphones cellulaires;
- les bouchons de plastique (bouchon de bouteille d'eau, de bouteille de liqueur, etc.);
- de vieilles lunettes;
- les attaches à pain;
- et les languettes de canettes d'aluminium non colorées.

Si vous venez en dehors des heures d'ouverture, laissez ces items dans un sac à l'extérieur et nous nous en occuperons sans problème.

Un petit geste écologique et philanthropique puisque ces items sont remis à des organismes et permettent l'achat d'équipement comme des fauteuils roulants ou de payer les frais pour un chien-guide ou d'assistance.

CHRONIQUE RÉSIDUS ALIMENTAIRES

La collecte de résidus alimentaire fera bientôt son apparition à Coteau-du-Lac. Êtes-vous prêt? Plusieurs outils sont disponibles pour vous aider à composter et nous offrirons à l'automne des ateliers pour ceux qui souhaitent en savoir un peu plus et s'y préparer adéquatement. Sachez que composter n'est pas plus compliqué que recycler! On s'y habitue!

Savez-vous que la Ville de Coteau-du-Lac paie la collecte d'ordures ménager selon le poids de ce qui est collecté? Ainsi, avec l'arrivée de cette collecte, le volume d'ordures diminuera et donc la facture qui est attribuée à la collecte des déchets domestiques sera moins grande. Donc, plus le compost augmente, plus la taxation reliée à la collecte des ordures diminuera. C'est donc une situation gagnant-gagnant, pour l'environnement et pour le citoyen payeur.

Visitez la page « Résidus alimentaires » du site Internet de la ville dans la section « Environnement » pour des informations supplémentaires et des outils.

HERBE À POUX

Reconnaître et limiter la présence de l'herbe à poux
L'herbe à poux est une mauvaise herbe très répandue au Québec. Elle est présente de mai à octobre et meurt aux premières gelées à l'automne. À la mi-juillet, l'herbe à poux commence à fleurir et produit du pollen. Le pollen voyage dans l'air sous la forme d'une fine poussière et provoque des réactions allergiques chez les personnes qui y sont sensibles. C'est le cas de plus d'un million de Québécois, de juillet à octobre.

Comment reconnaître l'herbe à poux?
L'herbe à poux est souvent confondue avec l'herbe à la puce. L'apparence de ces deux plantes est toutefois très différente et elles n'ont pas les mêmes conséquences sur la santé. Il est important de savoir les reconnaître.

Herbe à poux	Herbe à la puce
1	2
L'apparence et la taille de cette mauvaise herbe varient en fonction de ses stades de croissance, mais elle peut atteindre jusqu'à 1 mètre de hauteur. On peut la reconnaître grâce à son feuillage dentelé, semblable à celui des carottes. L'élément responsable des allergies est le pollen, qui cause la rhinite saisonnière.	Cette plante peut atteindre près de 1 mètre de hauteur. Ses feuilles ont une bordure lisse ou légèrement découpée. Elles sont lustrées et leur couleur varie : rouge vin au printemps, et vert foncé en été; l'automne, elles sont multicolores. La plante contient une sève vénéneuse qui provoque une inflammation de la peau.

Comment repérer l'herbe à poux?
L'herbe à poux pousse surtout dans les sols peu fertiles. Elle se trouve principalement :

- le long des rues et des trottoirs;
- au bord des routes asphaltées;
- sur les terrains vagues;
- sur les terrains en construction;
- sur les terrains industriels;
- sur les terrains servant de dépôts à neige.

Comment limiter la présence de l'herbe à poux dans votre environnement?
Le pollen de l'herbe à poux est la principale cause de la rhinite saisonnière, qui affecte un (1) québécois sur sept (7). La meilleure façon de diminuer les effets de l'herbe à poux est de l'éliminer de votre environnement. Pour y arriver, vous pouvez :

- arracher ou tondre l'herbe à poux sur votre terrain;
- empêcher l'herbe à poux de pousser.

Comment arracher ou tondre l'herbe à poux?
Pour les petits terrains
Sur les petits terrains, tels que les terrains résidentiels, il est préférable d'arracher l'herbe à poux. Pour que cela soit efficace, il est important de le faire avant que le pollen soit libéré, c'est-à-dire deux (2) fois par été, à la mi-juillet et à la mi-août.

Vous pouvez effectuer l'arrachage à la main en déracinant la plante avec un outil de jardinage.

Pour les grands terrains
Sur les terrains de plus grandes dimensions, vous pouvez tondre la plante à l'aide d'une tondeuse à gazon. Pour obtenir de meilleurs résultats, tondez l'herbe à poux deux (2) fois par année, à la mi-juillet et à la mi-août. L'arrachage et la tonte sont deux (2) méthodes rapides et efficaces pour supprimer l'herbe à poux de votre terrain. Vous pouvez jeter les plantes arrachées ou coupées avec les ordures. Il n'est pas recommandé de les mettre dans le compost, car les graines d'herbe à poux peuvent le contaminer.

Comment empêcher l'herbe à poux de pousser?
L'herbe à poux pousse difficilement dans les pelouses fournies et fertiles. Pour limiter la présence de l'herbe à poux, vous pouvez :

- utiliser du paillis ou des plantes couvre-sol aux endroits où il n'y a pas de pelouse;
- améliorer la qualité du sol avec un terreau ou de l'engrais;
- ensemencer le terrain ou y planter d'autres végétaux.

Vous pouvez consulter un conseiller dans un centre jardin pour connaître les produits les mieux adaptés pour empêcher l'herbe à poux de pousser sur votre terrain.

L'information contenue sur le site ne remplace en aucun cas l'avis d'un professionnel de la santé. Si vous avez des questions concernant votre état de santé, appelez Info-Santé 811 ou consultez un professionnel de la santé.

ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Rappels concernant l'utilisation de l'eau potable

L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal aux fins d'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux, distribuée par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permise uniquement de 20 h à 23 h les jours suivants :

- les habitations, dont le **numéro civique est un nombre impair** : les **jours impairs** du calendrier.
- les habitations dont le **numéro civique est un nombre pair** : les **jours pairs** du calendrier.

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, le mardi et le jeudi.

En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes.

Par exception, un propriétaire qui installe une nouvelle pelouse peut, sur **obtention d'un permis du Service de l'urbanisme et de l'environnement**, procéder à l'arrosage à l'extérieur des heures précitées pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe.

Il est défendu d'utiliser simultanément plus d'un (1) boyau d'arrosage par bâtiment et d'y raccorder plus d'une lance ou arrosoir mécanique.

En cas de sécheresse, d'urgence, de bris majeurs de conduites d'aqueduc, l'arrosage peut être complètement prohibé,

Nettoyer son entrée de stationnement au boyau d'arrosage, ou encore, arroser sa pelouse ou ses fleurs après une averse est un geste totalement irresponsable! Passez le mot!

Trucs et astuces pour économiser l'eau au quotidien

- Coupez l'eau le temps de vous laver le visage, vous brosser les dents ou vous raser;
- Favorisez une douche de 5 minutes plutôt qu'un bain;
- Interrompez la douche lorsque vous vous lavez les cheveux ou que vous vous savonnez;
- Faites votre vaisselle dans un évier rempli d'eau savonneuse ou remplissez votre lave-vaisselle au maximum;
- Réutilisez l'eau de cuisson des légumes et des pâtes, de l'aquarium ou du déshumidificateur pour arroser les plantes;
- Isolez votre réservoir d'eau chaude. En réduisant les pertes de chaleur, vous obtiendrez de l'eau chaude plus rapidement;
- Gardez le gazon plus long (6 cm), il retiendra davantage l'humidité et gardera une meilleure apparence;
- La pluie peut à elle seule combler les besoins de votre pelouse, puisque celle-ci ne requiert qu'environ 2,5 cm d'eau par semaine.

***Source** : Dépliant « Notre eau on y tient », Réseau Environnement*

RAPPEL :
CE QU'IL NE FAUT PAS JETER DANS LES TOILETTES

- Les serviettes hygiéniques et tampons
- Les préservatifs
- Les vêtements
- Les coton-tiges
- Les cotons démaquillants
- Les pansements
- La litière
- Les lingettes humides
- Les médicaments
- De la peinture
- Le fil dentaire
- Les restants de nourriture
- Les cheveux
- Les cigarettes

FOSSÉS

Un fossé est une dépression en long creusée dans le sol servant à l'écoulement des eaux de surface. Tout fossé existe en raison d'une intervention humaine.

3 types de fossés

- **Fossé mitoyen :** Il sert de ligne séparatrice entre des propriétés voisines.
- **Fossé de voie publique ou privé :** Il sert exclusivement à drainer une voie publique ou privée, comme une route, un chemin, une rue, une piste cyclable ou une voie ferrée.
- **Fossé de drainage :** Il est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation de terres agricoles. La superficie de son bassin versant est inférieure à 100 hectares.

Entretien des fossés

L'entretien des fossés est une tâche importante afin que l'écoulement des eaux pluviales se fasse sans obstacle!

Autorisé pour l'entretien	Non autorisé pour l'entretien
• Le ramassage des embâcles pouvant gêner les écoulements (feuilles mortes, branches d'arbres, détritus) au minimum deux fois par an (au printemps et à l'automne).	• Déposer des feuilles, du gazon, des branches, de la neige ou toutes autres matières résiduelles pouvant obstruer l'écoulement naturel des fossés. • Utiliser des produits chimiques près d'un fossé. • Nettoyer « à blanc » le fossé ou décaper la couche superficielle du sol.

LES RAPPELS DE L'INSPECTRICE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

NUISANCES

Travaux
Nous vous rappelons qu'il n'est pas permis, pour toute personne, de faire, de permettre ou de tolérer qu'il soit fait du bruit de manière à troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, notamment, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser de l'outillage bruyant tel qu'une tondeuse, une scie à chaîne, etc. entre 22h et 7h. (RMH 450, art. 22)

PISTE CYCLABLE

Nous vous rappelons qu'il est interdit, **en tout temps**, entre le 1er mai et le 1er octobre, de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur une voie de circulation réservée à l'usage exclusif des vélos et identifiée par des lignes peintes sur la chaussée ou par des bollards. (RMH 330)

Quiconque contrevient à ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

Nous en profitons également pour vous rappeler d'être prudent dans vos déplacements à vélo.

Pour les automobilistes, le code de la sécurité routière demande à ce qu'avant de dépasser un cycliste, vous devez vous assurer d'avoir suffisamment d'espace pour ne pas nuire à sa sécurité. Il est recommandé de se déplacer dans la voie de gauche pour laisser le plus d'espace. Au moment du dépassement, la distance entre le véhicule et le cycliste doit être :

- de 1 m dans une zone de 50 km/h et moins
- de 1,5 m dans une zone de plus de 50 km/h

La courtoisie et le partage de la route entre usagers est la responsabilité de tous!

LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE

Les animaux en liberté
Sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac, les animaux, les animaux de ferme ainsi que les chiens peuvent être en liberté seulement dans les limites du bâtiment, du logement ou du terrain de son gardien.

Un chien doit être tenu en laisse et être accompagné d'une personne raisonnable qui en a le contrôle lorsqu'il quitte ces limites. (RHM 450, art. 24)

Excréments
Le gardien d'un animal doit immédiatement enlever les matières fécales produites sur un endroit public ou privé ou une voie publique par un animal dont il est le gardien et doit en disposer d'une manière hygiénique. (RHM 450, art. 26)

DÉCHETS SUR LES TERRAINS PRIVÉS

Il n'est pas permis de garder des déchets sur un terrain privé, hors des contenants destinés à les recevoir, que ce soit dans les cours avant, arrière ou latérale, sur les galeries, perrons, et porches portiques. (RMH 450.1, art. 35)

COUPE DE GAZON

L'entretien de vos terrains est nécessaire, non seulement pour l'embellissement du territoire, mais cela permet également de réduire la quantité de pollen et de graines produites par les mauvaises herbes. De plus, c'est un bon moyen de contrôler la présence des tiques, responsables de la maladie de Lyme. D'ailleurs, la Ville de Coteau-du-Lac peut donner des amendes en vertu de sa réglementation si la hauteur de votre gazon dépasse 25 cm. Un geste collectif important et responsable.

ENTRETIEN ET TAILLE DES ARBRES

- Lorsqu'on coupe la branche d'un arbre, une blessure est créée. De ce fait, la surface doit être la plus petite possible afin que la plaie se referme rapidement. Peu importe l'angle dans lequel on coupe la branche, l'important est d'être le plus près possible au-dessus du collet (voir image ci-bas). Il ne faut pas enlever le collet, qui retarderait la cicatrisation, ni laisser de chicot pouvant entraîner un pourrissement dû à l'invasion de bactéries ou de champignons.

- Pour élaguer les grosses branches, il suffit de faire trois entailles. La première, partielle, doit être effectuée entre 30 et 60 cm du tronc, en dessous de la branche, pour éviter un déchirement. La seconde, complète, doit être faite au-dessus de la branche, à 2,5 cm de la première (encore plus loin du tronc) pour enlever le poids de la branche. La troisième, complète, doit être opérée au-dessus du collet de la branche pour enlever le chicot.

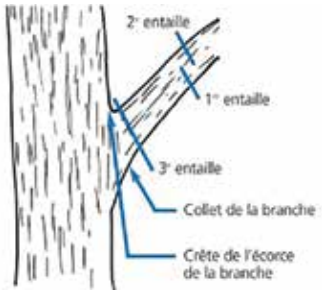

- Aucun produit pour couvrir les plaies n'a prouvé son efficacité. Il faut donc éviter de les recouvrir de peinture ou autre enrobage, car ils procurent un habitat de prédilection pour les insectes et micro-organismes Un arbre en santé et vigoureux fermera ses plaies rapidement et sans aide.

- Les branches mortes, malades, dangereuses et cassées, peuvent être enlevées en tout temps et cela aura peu d'effet sur la croissance. Les autres types de coupe doivent préférablement être effectués à la fin du printemps ou en début d'automne, alors que la montée de la sève n'est pas à son maximum.

- Éviter de couper les branches de plus du tiers de la hauteur de l'arbre ou prélever plus de 30 % de la cime vivante, sinon la croissance de l'arbre ralentira.

PERMIS REQUIS

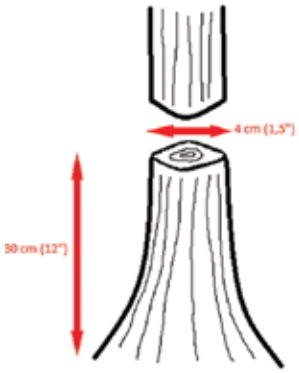

DEMANDE DE PERMIS

Vous comptez entreprendre des travaux prochainement? Changer votre piscine? Ajouter un patio? Construire un garage? N'oubliez pas que plusieurs travaux demandent un permis et que certains travaux doivent également passer par résolution du conseil. Cela engendre des détails importants, donc pensez-y rapidement! Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter et il nous fera plaisir de vous aider. Visitez également le site Internet dans la section Urbanisme.

Pour joindre le Service de l'urbanisme et de l'environnement :
Secteur résidentiel :
Téléphone : 450 763-5822, poste 236
Courriel : inspection@coteau-du-lac.com

Secteur commercial, industriel, communautaire et agricole :
Téléphone : 450 763-5822, poste 234
Courriel : urbanisme@coteau-du-lac.com

CENTRE D'EXERCICE CANIN

Avez-vous vu? Nous avons ajouté de magnifiques modules dans notre parc canin afin que les chiens puissent s'y divertir. Nous espérons que votre animal appréciera l'aménagement! Nous en profitons pour vous rappeler qu'à l'exception de cet espace, votre chien doit toujours être en laisse dans les lieux publics, qu'il n'est pas permis d'avoir votre chien dans nos événements afin de respecter les personnes qui ont peur de ces animaux, même s'ils sont en laisse et que nos terrains sportifs ne sont pas des parcs canins.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration pour garder notre ville propre. N'oubliez pas votre sac lorsque vous sortez promener votre compagnon!

ENTREPOSAGE ET STATIONNEMENT DE MATÉRIEL RÉCRÉATIF

Nous tenons à vous rappeler que l'entreposage et le stationnement de matériel de récréation tel que remorque, roulotte, tente-roulotte, habitation motorisée, véhicule tout-terrain, bateau sont autorisés à toutes les classes d'habitation. Cependant, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain afin d'entreposer ou de stationner du matériel de récréation.

L'entreposage et le stationnement doivent être faits sur le terrain du propriétaire du matériel de récréation. Le matériel de récréation, autorisé en cours avant ou avant secondaire, doit être entreposé ou stationné dans une aire de stationnement. En aucun temps ledit matériel ne doit empiéter dans l'emprise municipale. Un seul matériel de récréation peut être entreposé ou stationné par logement, en cours avant ou avant secondaire.

En cour avant ou avant secondaire, seul est autorisé le matériel de récréation respectant les exigences suivantes :

- une longueur maximale de 5 mètres
- une largeur maximale de 2,5 mètres
- une hauteur maximale de 1,25 mètre

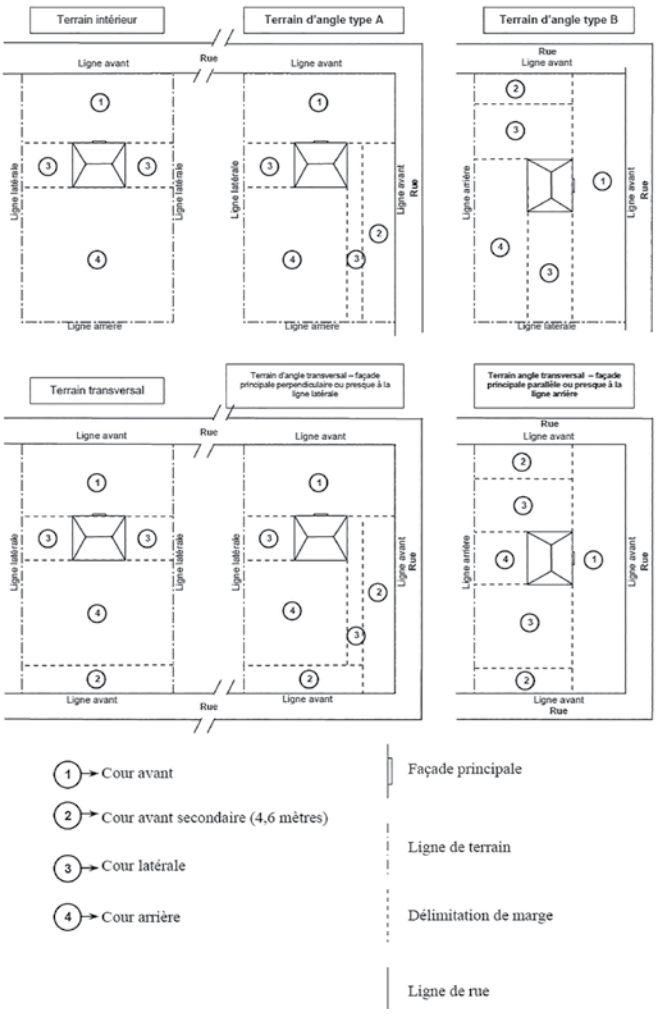

Tout matériel ne respectant pas ces exigences devra être entreposé en cours latérales ou arrière. Dans ces cours, la distance minimale devant être respectée de toutes lignes de propriété est de 2 mètres. Cependant, dans le cas où la propriété voisine possède une fenêtre à vue directe sur le lieu d'entreposage, la distance entre la fenêtre et le matériel devra être de 6 mètres.

ENTREPOSAGE ET STATIONNEMENT DE CERTAINS TYPES DE VÉHICULES

Veuillez prendre note qu'un espace de stationnement ne doit servir qu'à des véhicules de promenade et des fourgonnettes ou camionnettes à usage autre que commercial.

Ainsi, le stationnement ou remisage d'un véhicule de type commercial durant la nuit ou le jour, sur une propriété privée, dans les cours avant, avant secondaires, latérales et arrière, constitue un usage commercial de cette propriété et est défendu dans les zones du groupe « Habitation (H) » et « Commerce (C) » où les classes d'usages C-1 à C-5 sont permises.

Au sens de la réglementation en vigueur, l'expression « véhicule de type commercial » désigne un véhicule à moteur ou autres, utilisé à des fins commerciales, industrielles ou au transport d'écoliers tel :

1) les tracteurs;
2) les rétrocaveuses;
3) la machinerie lourde;
4) les autobus et minibus;
5) les remorqueuses;
6) les remorques plate-forme ou utilitaire de plus de 1,2 mètre de hauteur hors tout et de 3,7 mètres de longueur de chargement;
7) les remorques cargo de plus de 2,2 mètres de hauteur hors tout et de 3,7 mètres de longueur de chargement;
8) tout autre type de véhicules qui roulent ou sont conçus pour rouler ou qui peuvent rouler sur plus de quatre (4) roues ou plus de quatre (4) pneus, excluant les véhicules conçus pour être utilisés à des fins récréatives.

Toutefois, le stationnement des véhicules identifiés aux paragraphes 6) à 8) est autorisé en cours latérales et arrière seulement.

Nonobstant ce qui précède, le stationnement de véhicules de promenade, de fourgonnettes ou de camionnettes à quatre (4) roues, de charge utile de moins de 2 500 kg, marqués à des fins commerciales, dont la hauteur n'excède pas 2,15 mètres, incluant tout équipement installé ou chargé sur ou dans le véhicule, sauf un gyrophare, est permis dans l'aire de stationnement prévue pour un usage résidentiel et est toutefois limité à une seule unité marquée par propriété.

Dans tous les cas, les véhicules autorisés ci-dessus ne pourront contenir des matériaux chargés dans les espaces de cargaison et ces derniers devront être stationnés dans la cour latérale ou arrière seulement. Dans le cas d'un terrain d'angle, les véhicules autorisés devront être stationnés en cour arrière uniquement.

COLLECTE DES BRANCHES

RAPPEL : LES BRANCHES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES EN BORDURE DE CHEMIN AVANT LE LUNDI MATIN 7 H. Les travaux publics ne passent qu'une seule fois par rue et si vos branches ne sont pas en bordure à ce moment, vous devrez vous en départir par vous-mêmes. Prenez soin d'orienter les troncs du côté de la rue, sans les attacher. Le volume ne doit pas excéder 5 mètres de longueur, par 3 mètres de largeur et 1,5 mètre de hauteur. Elles seront récupérées au courant de la semaine et déchiquetées directement sur place.

Voici l'horaire de la collecte des branches :
6 août : secteur entre la rue Principale et Les Coteaux;
13 août : secteur entre la rue Principale et Les Cèdres;
20 août : secteur entre le canal de Soulanges et Saint-Clet.

Nous vous rappelons que les branches dont le diamètre excède 8 pouces, les racines et les souches d'arbre ne sont pas acceptées, de même que les vignes et branches à épines.

Les gros troncs, les souches, les autres résidus de terrassement (paillis, roches, etc.) ne sont pas ramassés par les travaux publics et ne sont pas acceptés aux écocentres. Vous devrez donc trouver une façon appropriée de vous en départir. Peut-être qu'un voisin qui a un foyer aimerait votre bois, qu'un autre voisin aimerait avoir votre petite roche de rivière pour ses plates-bandes. Entre voisins, vous pourriez vous entraider.

ÉCOCENTRE

Pour vous départir des objets qui ne sont pas acceptés dans la collecte de déchets domestiques et dans la collecte d'objets volumineux nous disposons sur le territoire de deux écocentres.

Nous vous suggérons de visiter leurs sites Internet respectifs avant de vous y rendre afin de vous assurer qu'ils acceptent les matières que vous souhaiter y déposer.

Heures d'ouverture des écocentres
(Saint-Zotique et Vaudreuil-Dorion)
1er avril au 31 octobre

Lundi	Fermé
Mardi	8 h à 17 h
Mercredi	8 h à 17 h
Jeudi	8 h à 17 h
Vendredi	8 h à 17 h
Samedi	9 h à 16 h
Dimanche	9 h à 16 h

Site Internet :
Écocentre Saint-Zotique :
http://www.st-zotique.com/municipalite/services-a-la-population/ecocentre-de-saint-zotique

Ecocentre Vaudreuil-Dorion :
http://mrcvs.ca/fr/ecocentre-vaudreuil-dorion

BRIS DE BACS ROULANTS

L'un de vos bacs roulants est endommagé (poubelle ou recyclage)? Nous pouvons le réparer ou le remplacer au besoin. Pour ce faire, vous devez nous en faire la demande, voici comment :

Soit en appelant au Service des travaux publics et voirie au 450 763-5822, poste 242, en mentionnant le type de bris (roue, poignée, couvercle, fissure, etc.), le numéro de série du bac (essentiel), votre adresse civile et votre numéro de téléphone. Nous vous rappellerons pour la marche à suivre.

Vous pouvez également remplir le formulaire disponible sur notre site Internet dans la section « Travaux publics », les mêmes informations vous y sont demandés.

Sinon, en mentionnant les points précédents, vous pouvez simplement envoyer un courriel à *travauxpublics@coteau-du-lac.com*.

Aucune raison pour garder un bac endommagé!

NOS PARCS MUNICIPAUX

Connaissez-vous vos parcs municipaux? Coteau-du-Lac est une ville magnifique et nous avons de très beaux aménagements pour tous les goûts. Que ce soit des modules de jeux pour les plus jeunes, des balançoires avec des vues incroyables, de magnifiques espaces verts, des bordures de fleuve spectaculaires et plus encore! Nous vous invitons à visiter vos parcs et espaces verts!

C'est d'ailleurs dans cet esprit que vous convie chaque été le Service des loisirs et de la culture afin de vous faire connaître un espace clé de notre ville en y organisant des activités. Vous trouverez le détail de ces activités à la page 5 du carnet loisirs.

PARC EN ACTION

Vous avez des équipements sportifs dont vous ne vous servez plus? Pensez à venir les déposer dans nos coffres libre-service dans nos parcs. Ainsi, vous permettrez à d'autres d'en profiter! Nos coffres sont situés aux parcs suivants :

- Parc Wilson (rue Principale)
- Parc Gaspard-Dauth (rue Juillet)
- Parc Henri-Paul-Desforges (rue des Abeilles)
- Parc André-Cocker (rue De Gaspé)
- Parc Paul-Stevens (chemin Saint-Emmanuel)

Matériel requis : ballons de soccer, basketball, volleyball, raquettes, cerceaux, frisbee, jeux de sables, balles de tennis, balles mousses, jeux de pétanques, jeux de fer, jeux de *washer*, corde à danser, petits buts de soccer, etc.

Nous en profitons pour réitérer nos remerciements à Madame Lucie Charlebois pour l'aide financière de 5 000 $ pour la réalisation de ces coffres.

FEUX ET CUISSON EN PLEIN AIR

Avec l'arrivée de la saison estivale il est important de connaitre certaines règles de sécurité afin de profiter d'activités festives en toute sécurité :

Feu extérieur
Pour profiter de l'été, rien de mieux que de se retrouver entre amis autour d'un feu pour discuter et bien entendu, déguster des guimauves grillées. Pour ce faire vous devez cependant obtenir au préalable un permis auprès du Service de sécurité civile et incendie. Le permis vous sera délivré sur demande suite à une vérification du futur site de brulage. L'emplacement du feu doit être situé à un minimum de 75 mètres de tout bâtiment et a 20 mètres de tout arbre, arbuste ou végétal. Le brasier ne doit pas dépasser un mètre de circonférence et un mètre de haut. Bien entendu le foyer devra être supervisé par un adulte muni d'un extincteur ou d'une source d'eau permettant d'éteindre le feu au besoin. Il est interdit d'alimenter ou de maintenir le feu avec un produit accélérant. Seul le brulage du bois sec est permis. Afin qu'un pompier vous délivre le permis nécessaire, vous devez contacter le Service au 450 802-1140.

Méchoui – cuisson sur broche

Si le méchoui est réalisé avec l'aide d'une installation de cuisson conforme, aucun permis n'est requis pour ce type d'activité. Par contre, il est toujours recommandé d'aviser vos voisins limitrophes de la tenue de l'activité puisque ces derniers pourraient être incommodé par la boucane. Advenant que votre méchoui est réalisé de façon traditionnelle sur le sol, il vous faudra alors obtenir un permis. Contactez le Service au 450 802-1140 afin qu'un pompier visite le site et vous émette le permis requis.

Cuisson extérieure dans un four à pizza
La nouveauté de l'heure semble être la cuisson de la pizza à l'extérieur dans un four portatif acheté dans un magasin de piscine ou à la quincaillerie. Ces dispositifs au gaz sont conformes et homologués tout comme votre BBQ. Donc vous n'avez pas à demander un permis pour son utilisation. Ce dispositif de cuisson doit cependant être situé à plus de 3 mètres du bâtiment principal et ne doit pas être localisé sur un balcon ou sous une toiture combustible.

Foyer et cuisine extérieure fixe
De plus en plus les citoyens aménagent des cuisines extérieures afin de profiter pleinement de la belle saison. Avant d'entreprendre ce genre d'installation il est important de consulter le Service d'urbanisme et d'environnement afin d'en obtenir l'autorisation. En règle générale ce genre de cuisine extérieure doit être réalisé en respectant certaines distances sécuritaires :

- 3 mètres d'un bâtiment principal;
- 3 mètres d'un bâtiment accessoire, d'une remise ou d'un garage;
- 3 mètres de toute ligne de propriété;
- 3 mètres d'un arbre, arbuste, d'une haie ou végétal.

Nuisance
La règlementation en vigueur permet à un citoyen de se plaindre auprès du Service de sécurité civile et incendie ou auprès du service de police s'il est incommodé par la fumée produite par un voisin. Un pompier ou un policier pourrait donc se présenter à votre domicile si les vents engendrent une fumée abondante afin de vous demander d'éteindre la source de cette fumée, et ce, même si un permis vous a été délivré. Soyez donc respectueux envers vos voisins et éviter d'utiliser des dispositifs de cuisson ou votre foyer lorsque les vents sont forts.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de sécurité civile et incendie au 450 763-5822, poste 230 ou au 450 802-1140.

Bon été à tous!

VOYAGES CULTURELS ET HUMANITAIRES

En vertu de sa politique familiale municipale, la ville de Coteau-du-Lac soutien les initiatives étudiantes comme les voyages culturels et humanitaires. Cette année, nous avons aidé financièrement un voyage humanitaire au Pérou et un voyage culturel à Londres auxquels participaient plusieurs coteaulacois. Ces jeunes de l'École Secondaire Soulanges sont d'ailleurs venu remercier le conseil municipal au retour de leur voyage et ont pu partager leur expérience avec les personnes présentes aux assemblées.

JOURNÉE DE LA TERRE

Photo : Guy Nolan

La corvée printanière fut un succès! C'est près d'une cinquantaine de personnes qui ont joint leurs efforts pour nettoyer nos parcs, la piste cyclable et nos rives, mais malgré tout ce travail, il en restera toujours. Nous comptons donc sur la participation citoyenne pour continuer le nettoyage tout au long de l'année. Si vous voyez des déchets par terre, nous vous incitons à les ramasser et à les disposer de la bonne façon. Si vous trouvez qu'il manque de poubelles à certains endroits stratégiques, nous vous invitons à nous en faire part. Nous ferons le nécessaire pour aménager les lieux efficacement pour que le tout soit le plus propre possible. La propreté, ce n'est pas simplement une histoire de « look » c'est surtout parce que protéger notre environnement est essentiel et que c'est la responsabilité de tous de faire sa part pour l'environnement.

Judith Bannon

Judith Bannon ne possède pas le parcours typique d'une auteure. Ne détenant aucune formation en lien avec la littérature, cette détentrice d'un baccalauréat en psychoéducation et d'une maîtrise en enseignement, a toujours aimé jouer avec les mots. Une passion qui l'a incitée à tenter de rédiger un premier roman à l'insu de tous. Un défi qu'elle relève en quelques mois suite auxquels celle qui n'osait pas encore se considérer comme une écrivaine, prend la chance d'envoyer le résultat à quelques maisons d'édition. N'ayant aucune attente à ce sujet, c'est avec surprise qu'elle reçoit des marques d'intérêt de plusieurs d'entre elles. Alors que Judith avait prévu offrir des copies de cette histoire à ses amies lors d'un voyage de filles, son manuscrit intègre plutôt le processus éditorial qui le mènera en librairie en mai 2015.

Les 7 secrets de mon ex, premier roman de cette auteure coteaulacoise, voyait ainsi le jour.

Ayant créé un style littéraire qu'elle avait cherché en vain, Judith s'applique à mélanger les genres,- l'intrigue, la sensualité et des dialogues teintés d'humour cynique-, dans un même roman, refusant ainsi de se restreindre à une catégorie préétablie dans le monde romanesque.

Adepte de la piste cyclable de notre région, vous pourriez y croiser l'auteure qui la fréquente assidûment. À pied ou à vélo, elle y est souvent perdue dans ses pensées. Dans cet univers qui nous sera partagé dans les prochains mois à travers quelques centaines de pages qu'elle s'amuse à remplir avec la vie de personnages captivants. Car le sport combiné à la musique constitue pour elle une source inépuisable d'inspiration.

Depuis la sortie de son premier roman, l'auteure prolifique n'a cessé de ponctuer les saisons littéraires par ses nouvelles parutions. Le 30 mai 2018, Rejaillir, son neuvième roman, est rendu disponible à ses fans qui attendaient impatiemment la conclusion de la trilogie des sœurs Reed.

Trois trilogies en trois ans.
Et Judith continue d'écrire. Alors si vous la croisez sur la piste cyclable, n'hésitez pas à la saluer mais laissez-la errer dans ses pensées...pour qu'elle puisse continuer de nourrir l'imaginaire de ses nombreuses lectrices qui comme cette auteure le souhaite ardemment, chassent la lourdeur du quotidien en s'évadant dans un de ses univers.

Vous pouvez en connaître plus sur Judith Bannon et ses romans en visitant son site web : *www.judithbannon.com*

Et vous pouvez la suivre sur sa page Facebook :
www.facebook.com/judithbannonauteure/

Une famille bien de chez nous!

JEANNE ISABELLE, NÉE MONTPETIT

C'est en 1934 que naît d'André Montpetit et Cécile Boyer, ma grand-mère Jeanne Montpetit, une femme humble et dédiée à sa communauté que j'estime beaucoup. Elle voit le jour et grandit à Coteau-du-lac sur une ferme du chemin de la Rivière-Delisle-Nord.

Son père, maire de la paroisse de Coteau-du-lac de 1942 à 1945, achète deux terres bordant l'actuelle route 201 et les enregistre au nom de sa fille. Elle est donc probablement l'une des premières propriétaires terriennes du village grâce à l'ouverture d'esprit de son père.

Mariage de Jeanne Montpetit et de Gilles Isabelle, en 1957.

Elle se marie en 1957 à Gilles Isabelle, producteur laitier. Ils ont ensemble 4 enfants dont le plus vieux Luc reprendra la ferme familiale en 1981. Jeanne participe aux travaux de la ferme, principalement ceux en lien avec le troupeau, et ce jusqu'à leur retraite en 1981. Elle commence son implication dans la communauté comme marguillière de la Paroisse à la fin des années 1970. Elle gère avec les cinq autres marguilliers les finances de l'Église et c'est durant son terme que se conclut la vente du couvent des Sœurs de la Providence, aujourd'hui le CSSS de Vaudreuil-Soulanges, au Ministère de la santé. Cela amène une solide entrée d'argent pour la Paroisse et assure sa bonne santé financière. Elle est ensuite secrétaire des célébrations du 150e de Coteau-du-lac et l'on retrouve d'ailleurs son nom sur la plaque souvenir dans l'actuel centre communautaire.

Puis ayant toujours eu et jusqu'à ce jour un intérêt pour la chose politique, elle décide en 1982 de se lancer dans une campagne pour un poste de conseiller de la paroisse. Elle fait son porte-à-porte et sa réputation de femme intègre l'aide à gagner ses élections face au conseiller de l'époque. Ce qui fait d'elle la première femme élue de Coteau-du-lac! Ses priorités au conseil de ville furent la transparence et la saine gestion des dépenses publiques afin de limiter le fardeau fiscal des citoyens. L'honnêteté, l'intégrité et le franc parler de Jeanne lui valurent souvent des commentaires, de la part de certains élus, tels que : « retourne éplucher tes patates! ». Jeanne ne s'en laisse pas pour autant imposer et persiste dans la défense de ses idées. C'est durant son mandat qu'est notamment effectuée la fusion de la paroisse et du village de Coteau-du-lac. Outre son implication politique, elle fut également membre du cercle des fermières et elle jugera même certains de leurs concours. C'est lors d'un voyage en France avec ces dernières qu'elle se découvre une passion pour les voyages. Elle visite par la suite une vingtaine de pays avec son mari foulant ensemble le sol de chacun des cinq continents. Finalement elle est une peintre, couturière et cuisinière de grand talent ainsi que la grand-mère fort aimante de 8 enfants. Puis aujourd'hui à 84 ans, Jeanne conserve encore une vivacité d'esprit et une mémoire remarquable!

— Alexandre Isabelle, petit-fils de Jeanne Isabelle

Jeanne Isabelle a été une personne avant-gardiste et un modèle. Pour une femme à cette époque, être conseillère municipale était tout un défi. Elle croyait à l'implication dans sa communauté et à la capacité des femmes de faire changer les choses. Pour moi, et pour plusieurs, elle a été une source d'inspiration. Toutes nos félicitations!

— Andrée Brosseau, mairesse de Coteau-du-Lac

Jeanne Isabelle, en 1989, avec sa petite-fille, Julie.

Jeanne à côté d'un énorme espadon qu'elle a pêchée en 1977 lors d'un voyage à Acapulco.

LA VIE SUR L'ÎLE DE LA PRISON DANS LE RAPIDE DU COTEAU DU LAC

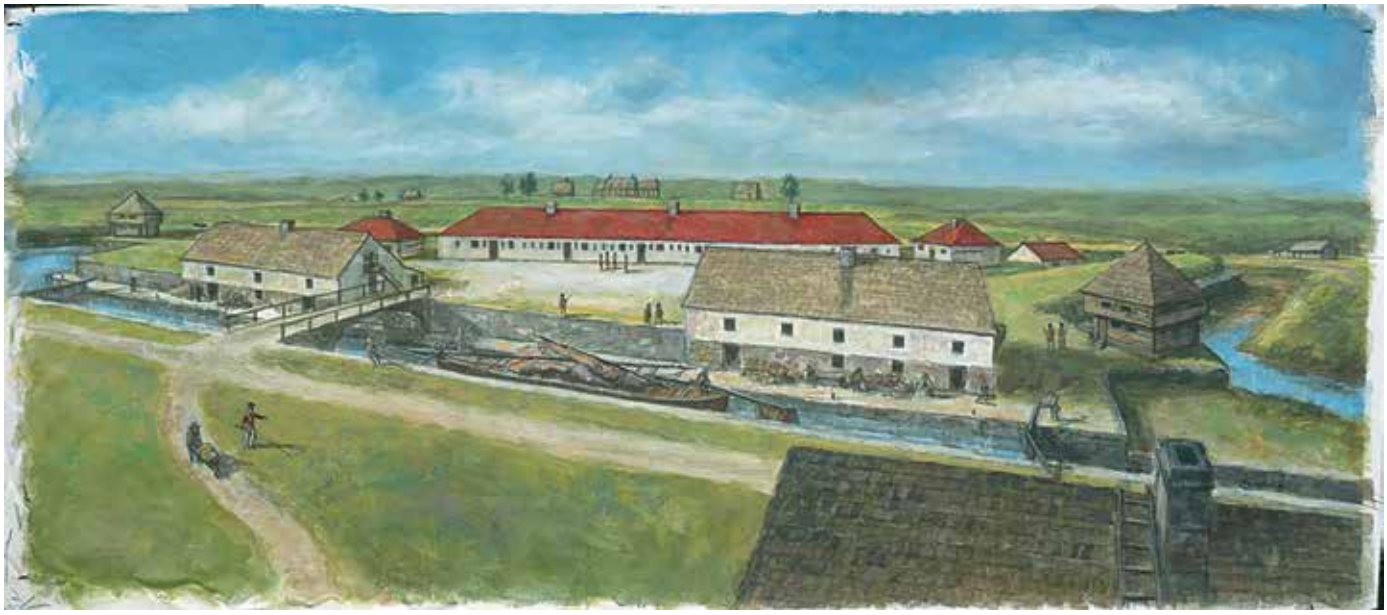

Au temps de la Nouvelle-France, et avant, les rivières étaient les « chemins qui marchent ». Il y avait cascades, rapides et portages de quoi agrémenter les voyages des explorateurs, des marchands et des coureurs des bois.

En 1760 quand l'Armée d'Amherst, depuis le Fort Frontenac descendit la rivière Katarakoui aussi appelée Saint-Laurent, pour s'emparer de Montréal, les miliciens s'embusquèrent sur l'île sans nom située au niveau de l'embouchure de la rivière Delisle. Ils tiraient grand avantage des eaux tumultueuses à cet endroit pour accueillir l'envahisseur.

Après le Traité de Paris de 1763 cette île stratégique changea de main et de vocation et devint l'Île de la Prison.

Au cours de ces années éclatait la Révolution américaine apportant non seulement près de 40 000 refugiés loyalistes en Québec mais aussi des prisonniers de guerre américains. À partir de 1780 ces captures résultaient d'expéditions de terreur et de saccage qui avaient pour but d'établir une frontière britannique le plus au sud possible : il y eut donc dans l'axe du lac Champlain, les expéditions de Royalton au Vermont et celle de Ballston au nord d'Albany qui apportèrent leur lot de prisonniers à différents sites dont celui de Coteau-du-Lac. Or à l'automne 1781 il y eut une défaite fatale de l'Armée britannique à Yorktown, Virginie, assiégée sur terre par l'Armée franco-américaine de Washington et de Rochambeau et, sur mer par la Flotte de De Grasse.

Les Britanniques faisaient alors prendre à leurs prisonniers de Virginie la route du Nord, celle des destins uniques, empruntant les « chemins qui marchent », rivières et lacs. Sur l'Ohio même, des autochtones échangèrent un jour avec eux un arpenteur-géomètre qu'ils avaient capturé, John Fitch[1] alors âgé de 39 ans. Chemin faisant, après l'Ohio ce fut Détroit, puis le lac Érié, le lac Ontario et, le fleuve Saint-Laurent. En mai 1782 le convoi arrivait à destination : l'Île de la Prison à Coteau-du-Lac. La stricte consigne durant toute cette pérégrination était qu'il ne fallait ébruiter aucunement la défaite de Yorktown, ce qui fut bien illusoire.

Les captifs y étaient logés dans 18 baraques par groupe de douze. En décembre 1781 l'hiver y fut insupportable : humidité, isolation et chauffage déficients en plus d'avoir affaire à deux commandants dont ils étaient les souffre-douleur. Le premier du nom de McDaniel fut la cause d'une rébellion. En représailles il refusa aux détenus tout foyer supplémentaire, ce qui accrut leurs souffrances. Le deuxième fut un jeune homme de 16 ans, fils d'un gradé britannique qui fut défait par les Américains qui, en leur gardant rancune, était en position de leur infliger peines et souffrances : quand les prisonniers refusèrent d'obtempérer à ses ordres il les fit enchaîner à des piquets dans les baraques au point d'en causer de graves engelures à beaucoup d'entre eux. Donc avec l'arrivée des prisonniers de Virginie le 25 mai 1782 il fut clair que la défaite de Yorktown ravivait l'espoir de la libération.

Au grand air dans leur prison où les eaux déchaînées tenaient lieu de barreaux, il y eut des oisifs, et des actifs comme John Fitch, autodidacte, débrouillard, entrepreneur. Le voici qui troque sa ration de jambon avec un codétenu, le voici qui grave les armes des soldats; en retour se sont des pièces de monnaie, des semences de blé d'Inde, de courge, de tomate; forgeron et métallurgiste avant la guerre américano-britannique il se monte une forge artisanale et en sort des clous, des vis, des scies, des tarières, des boutons de laiton, des boutons d'argent; pas de borax, John lessive des cendres et concentre le liquide; pas de fer, il déterre la ferraille

abandonnée par l'ancienne milice. Jamais mal pris, toujours occupé à imaginer un nouvel outil, à faire un autre troc. Bref, Fitch était d'un caractère inventif et industrieux.

Actifs aussi, d'autres prisonniers animés par un espoir d'évasion, se construisaient des radeaux en catimini à la pointe de cette île de 15 ha : certains réussissaient; d'autres périssaient; d'autres encore retournaient aux fers. Ainsi en juin 1782 des rumeurs sur des négociations de paix couplées à des conditions de vie se détériorant amenèrent 5 d'entre eux à prendre le large : 2 furent repris. L'événement résulta alors en l'érection d'une palissade de 3,5 m de haut ceinturant les 18 baraques.

Cette palissade incita rapidement 12 codétenus dont Josiah Hollister [2] et Zadock Steele [3] à creuser un tunnel la nuit. Le jour ils défrichaient un lopin pour soi-disant agrandir leur jardin tout en mettant de coté les billots pour leurs futurs radeaux et y étaler la terre de creusage. Josiah Hollister, malade, dû abandonner le projet. Au bout de 18 nuits de creusage ce furent 19 hommes qui rampèrent sous la palissade, qui assemblèrent les billots avec des cordes fabriquées à même leurs couvertures et qui se lancèrent dans les eaux bouillonnantes sur 5 radeaux. C'était le 10 septembre 1782.

Une autre nuit ce fut une trentaine d'hommes qui s'échappa grâce à l'ingéniosité et au sens des affaires de l'ami Fitch.

À l'automne l'ambiance se détendit avec l'arrivée d'un nouveau capitaine et, ce fut début octobre que l'ordre impératif de la libération arriva : il fallait conduire le restant des détenus à Québec dans les plus brefs délais suite à un échange entre les armées américaine et britannique.

Fitch qui sur l'île était devenu un homme prospère en était embarrassé : les officiers britanniques le disaient « riche comme Robinson Crusoé et montrant contre bonne fortune mauvaise grâce à quitter l'Île de la Prison, maintenant déserte ».

De Coteau-du-Lac les 70 libérés américains restant furent donc conduits à Montréal puis à Québec où ils durent attendre le seuil de l'hiver avant de pouvoir embarquer, pour Boston pour les uns comme Josiah Hollister, pour le Delaware pour les autres comme John Fitch, sur le « Baker & Atly » et, essuyer une terrible tempête au large du Cap Breton. C'était le 25 novembre.

Le 30 novembre 1782, à Paris, était signé le Traité préliminaire entre les Américains et les Britanniques.

Cinq ans plus tard, le 22 août 1787, sur le fleuve Delaware, John Fitch inaugurait le premier bateau à vapeur propulsé par rames en présence de George Washington et de Benjamin Franklin ainsi que d'autres délégués à la Convention de Philadelphie qui se tenait cet été-là.

Au fil du temps et de l'eau, l'île des « miliciens » devenue l'Île de la Prison a vu, deux siècles plus tard, l'érection des digues pour le barrage de Beauharnois et, ce faisant, a vu la chute drastique du niveau, du débit et de l'impétuosité du Fleuve : on voit donc aujourd'hui la tête de l'île rehaussée de 2,5 m. Adieu les bouillonnements du rapide d'autrefois!

En 1968 l'Île de la Prison fut renommée l'Île Arthur, du prénom d'Arthur Quiquerand de Beaujeu, et forme conjointement avec l'Île Bienville, depuis 1981, la Réserve écologique du Micocoulier.

[1] The Life of John Fitch, the Inventor of the Steamboat (Thompson Westcott -1857)
[2] The Journal of Josiah Hollister (Romanzo Norton Bunn -1928)
[3] The Captivity of Zadock Steele (Tracy & Brothers, Claremont -1854)

(Ce texte a été produit par monsieur Philippe Krick)

RECRUTEMENT

Votre Société d'histoire a besoin de sang neuf! Vous êtes un passionné d'histoire, de votre Ville en particulier; vous aimez en apprendre sur le passé; vous aimez organiser des événements, des expositions; vous êtes doué en informatique et en média numérique; vous avez du temps libre; vous désirez simplement vous impliquer au sein d'un organisme local. La Société d'histoire cherche de nouvelles personnes dans ses rangs. Contactez-les! Ils vous attendent!
Alain Dignard : 450 763-2581

Ostéopathie
GUIDO DRERUP

Plusieurs ostéopathes sur place

450 763-1900

307, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac

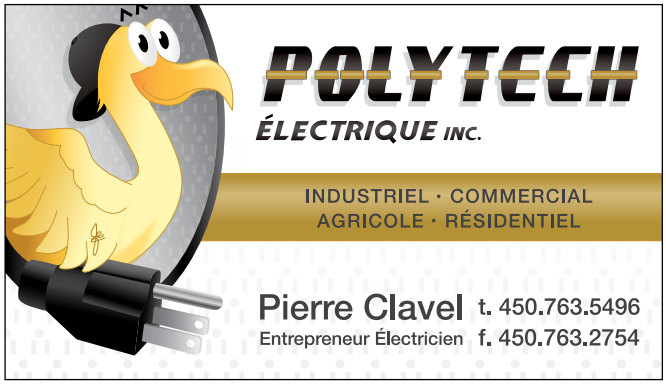

PAVILLON WILSON
La culture vue d'ici

Salle de spectacles
offrant une programmation variée!

Idéal pour des événements corporatifs, banquets, réceptions, conférences, formations, mariages.

www.pavillonwilson.com

450 763-5822, poste 235

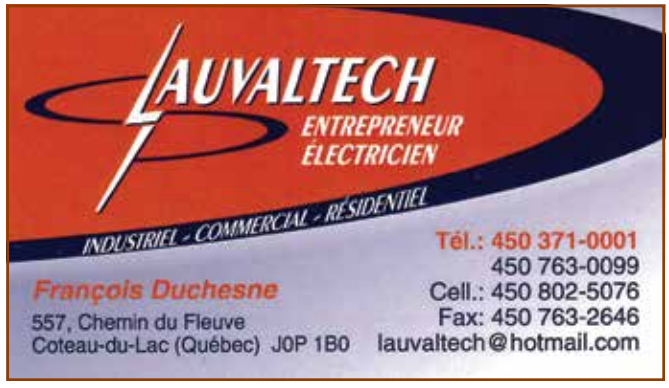

MARINA COTEAU-DU-LAC

Service – Vente – Achat – Transport
Entreposage – Réparation de bateaux
*** **REMORQUAGE EN CAS DE PANNE** ***

450 763-1630
www.marinacoteaudulac.com
Normand Lachance
Manon L'Heureux
Propriétaires

450 567-2200
marinacoteaudulac@outlook.com
248, chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac (Qc)
J0P 1B0

Pour avoir votre carte professionnelle ici, contactez le **Service des loisirs et de la culture** au **450 763-5822, poste 222** ou par courriel à *loisirs@coteau-du-lac.com*

Del Esta Centre de Jardin
450 **763-5755** **delesta.com**
AMÉNAGEMENT PAYSAGER · CONCEPTION DE PLAN · **PAVÉ**

OPTO RÉSEAU
Changer la face du monde

Dre **ANNE-MARIE BRASSARD**
Dr **ROBERT BOULÉ**
OPTOMÉTRISTES

OPTOMÉTRIE VISION DU LAC
450.763.1763 | coteau-du-lac@**opto-reseau.com**
340-B, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac QC J0P 1B0

RE/MAX ROYAL (JORDAN) J.L.
Agence immobilière
Licencié indépendante et autonome de RE/MAX ROYAL (JORDAN) INC.

Cell. : 450 377-7513
jlaplante@royaljordan.com / www.equipelaplante.com
Bur. : 450 455-5747 | S.F. : 1 877 327-5747
21, boul. de la Cité des Jeunes est, #100
Vaudreuil-Dorion, Qc J7V 0N3

JACQUES LAPLANTE
Courtier immobilier agréé

Tim Hortons®
Murray Savage
Geneviève Savage
Restaurant Tim Hortons
340, montée du Comté
Les Coteaux (QC)
J7X 1A8
(450) 267-0782

61, Route 201
Coteau du Lac (QC)
J0P 1B0
(450) 763-0137

Debbie Auger
Courtier immobilier résidentiel
514 757-2315
Proprio Direct
À vendre par le proprio ...et son courtier!

Pharmacie Michel Vinet inc.
Affiliée à: familiprix
21, route 201
Coteau-du-Lac (Québec)
J0P 1B0
T: 450 763-1234
F: 450 763-1578
Suivez-nous sur:
familiprix.com
Sandrine Vinet
pharmacienne propriétaire
Michel Vinet
pharmacien propriétaire
michel.vinet@familiprix.com

COUPE DE GAZON
RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL
Votre spécialiste à Coteau-du-Lac
Claude Geneau, *propriétaire*

LES ENTREPRISES CG
450 • 802 • 0451